



Ville de Charleroi  
École communale maternelle du Roton  
1, rue Nouvelle 6000 Charleroi  
071/33 14 94  
[charleroi.rotonmat@charleroi.be](mailto:charleroi.rotonmat@charleroi.be)



Charleroi, le 28 aout 2023

### Information de haute importance

- ✚ Gratuité scolaire en section maternelle.
- ✚ Estimation des frais pour l'année 2023/2024.
- ✚ Décomptes périodiques.

### Cadre légal

La gratuité scolaire est inscrite au chapitre II à l'article 1.7.2-1 du Code de l'enseignement.

### L'école peut vous demander de payer :

1. Les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
2. Les droits d'accès aux activités scolaires, culturelles et sportives ainsi que les déplacements qui y sont liés, dans les limites des plafonds fixés par le gouvernement.  
53,18 euros maximum (en 2023-2024)
3. Les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) et aux déplacements qui y sont liés. 118,18 euros maximum et pour la durée totale de la scolarité maternelle de votre enfant. (en 2023-2024)



Par ailleurs, la fourniture des langes, des mouchoirs et lingettes reste de la prérogative des parents. Les collations éventuelles et les repas sont à charge de ceux-ci.

### Modalité(s) de paiement.

Pour le 18/09/2023 ou au moment de l'entrée à l'école pour les enfants nés en 2021.

Une estimation\*minimum de 20 euros (point 1 et 2) calculée pour l'année scolaire 2023/2024.

A titre d'exemple :

→ Un déplacement en bus ; 5 euros.

**\*Pas d'obligation de payer en une fois** ; vous pouvez payer auprès de la titulaire le jour de l'activité. **Interdiction de remettre l'argent à votre enfant.** C'est le parent qui doit effectuer le paiement.



Vous devez signer un accusé de réception ; voir les dates des décomptes périodiques.

Décompte des frais le mardi 04 juillet 2024.

**Dates des décomptes périodiques.**

- Du 28 août 2023 au 18 décembre 2023 (période 1)
- Du 19 décembre 2023 au 22 avril 2024 (période 2)
- Du 23 avril 2024 au 24 juin 2024 → 05/07/2024 (période 3)

Le début des frais vous sera remis à chaque échéance.

Dès que le montant excède cinquante euros et à la demande des parents, possibilité d'un échelonnement sur plusieurs décomptes périodiques.

Bien respectueusement.

Mme Quernec Laurence

Directrice de la section maternelle du Roton.